



5.5.4. DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (L.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

DOSSIER D'APPROBATION	VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 21/12/2017 APPROUVANT LE PLU
MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU	URBEO <small>URBANISME</small> BIOTOPE <small>ENVIRONNEMENT</small> DELSOL <small>AVOCAT</small> ARTELIA <small>HYDRAULIQUE</small>

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017 SLO

ID : 074-217402882-20171221-DCM2017122103-DE

L'approbation de la révision du PLU en cette séance du conseil municipal du 21 décembre 2017 qui a pour effet de modifier le règlement graphique du PLU, nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Compte tenu du développement urbain de la commune de Valleiry, il est proposé que soit institué le DPU sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU) du territoire communal.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

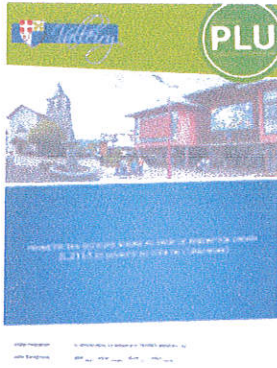
- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal telles qu'elles figurent au plan de zonage annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire,
- **INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la législation en vigueur,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. La délibération sera transmise à la préfecture. La délibération sera adressée sans délai à la direction départementale des finances publiques, à la chambre interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute Savoie, au barreau de Thonon les Bains, du Léman et Genevois, au greffe du TGI de Thonon les bains.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées ci-dessus.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.



Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le 22/12/2017 SLO

ID : 074-217402882-20171221-DCM2017122103-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Frédéric MUGNIER



DCM20171221-03

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été affichée à la porte de la Mairie le 22/12/2017
et télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 22/12/2017.